

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2025-22

LE VENDREDI 11 AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Didier DUFOURMANTEL, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Roxane FOSSÉ, M Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD

**SECRETARE** : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 11/04/2025  
date d'affichage : 27/03/2025

nombre de conseillers :  
en exercice : 14  
présents : 9  
votants : 14  
quorum : 8

**PROCURATIONS :**

Mme Flore GAMBIER donne procuration à M Didier DUFOURMANTEL  
M Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT  
M David LEGLANIC donne procuration à M Thierry DUBOIS  
M Olivier ROUCHE donne procuration à M Laurent DUGAS  
M Romuald SEITE donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE CHARPENTE DE L'EGLISE**

A l'occasion de travaux en cours de strict entretien pour mise hors d'eau de l'église pour lequel la commune est subventionnée, il est apparu très récemment des désordres au niveau des transepts nord et sud de l'édifice qui ne pouvaient être décelés avant le découverture des charpentes. Ces travaux non prévus s'avèrent indispensables pour la suite du chantier en cours.

Pour mémoire la maîtrise d'œuvre des travaux en cours est assurée par Monsieur Riccardo Giordano, ACMH et les travaux du lot 2 (charpente bois, menuiserie bois) sont effectués par la société MDB.

- **Transept sud** : l'arbalétrier de la ferme pignon sonne creux et indique un affaiblissement important de la pièce de bois. De plus, l'entrait sur lequel il repose présente lui aussi un affaiblissement.

Pour y remédier il convient de remplacer entièrement l'arbalétrier et de créer un moisement de soutènement pour reprendre la triangulation du pied de ferme ainsi qu'un jambage déporté pour décaler au maximum la descente de charge sur la voûte. Les vestiges des entrails seront conservés dans la mesure où ceux-ci ne seraient pas pourris à cœur. Ils devront être entaillés pour recevoir le jambage et sa fixation.

- **Transept nord** : l'entrait a été amputé de la moitié de sa longueur afin de permettre le passage à l'escalier menant à la tour. En pied de l'arbalétrier, plusieurs couches de bois ont été rajoutées et il y a une cassure au niveau de la panne intermédiaire.

Pour y remédier, il convient d'une part d'assurer à nouveau cette continuité en remplaçant l'entrait dans sa longueur et d'autre part de changer intégralement l'arbalétrier.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-qualite.com

99\_DE-095-219506516-20250411-2025\_22-DE

- Chapelle n°1 : les blochets de la ferme ont subi des infiltrations et ont perdu une partie de leur section les chevrons sont en peupliers. Un renforcement de la maçonnerie doit permettre d'y poser un entrait moisé permettant la reprise en charge.

Il convient également de remplacer le blochet.

- Chapelle n°7 : les appuis des maçonnerie se sont fissurés et les blochets sont gravement atteints. Le renforcement de la maçonnerie doit permettre d'y poser un entrait moisé et un changement à neuf du blochet est indispensable afin de permettre la reprise en charge.

Ces travaux d'un coût de 24 297 € HT soit 29 156,40 € TTC ne sont pas couverts par les subventions des travaux en cours et doivent être exécutés dans les délais réservés à la société MDB par le planning de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De solliciter de l'Etat, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil régional d'Ile-de-France des subventions pour financer ces travaux supplémentaires,
- De solliciter de ces collectivités publiques l'autorisation d'exécuter des travaux avant la notification des subventions en raison de l'urgence à agir,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société MDB un avenant d'un montant de 24 297 € HT. Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

**VOTE : POUR : 14**

Le Maire  
Dominique HERPIN-POLLICARD



La secrétaire de séance  
Dominique BARBIER-CINTRAT

Envoyé le : 15/04/2025  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 15/04/2025  
Publié le : 17/04/2025  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E. Inqalco.com